



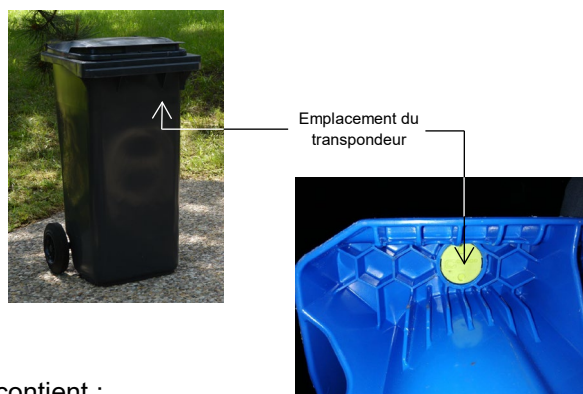
COLLECTE DES DÉCHETS : FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE PESÉE

Afin de répondre à la loi pollueur/payeur, LAMESCH propose un système de pesée pour les collectes de déchets résiduels. Ce système permet aux communes de procéder à une facturation juste selon la production de déchets du ménage et de récolter des données de collecte pouvant servir à des fins statistiques.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque poubelle est équipée d'un transpondeur placé sur la poubelle. Ce transpondeur est associé à une poubelle et à un ménage.

Lors de la collecte, le camion lit le transpondeur à l'aide d'un émetteur/récepteur et pèse la poubelle. La pesée est effectuée poubelle pleine puis poubelle vide. La différence correspond à la production de déchets.



En fin de tournée, le collecteur envoie un fichier à la commune qui contient :

- le numéro du transpondeur ;
- la date ;
- l'heure ;
- et le poids des déchets collectés.

Grâce à ces informations, la commune procède à la facturation de façon à ce que chaque habitant paie sa propre production de déchets selon le principe pollueur/payeur.

Afin de respecter le règlement sur la protection des données personnelles (RGPD), seule la commune est en capacité d'associer le transpondeur à l'habitant. Pour le collecteur, ce dernier est totalement anonyme.

Le camion peut effectuer les vidanges uniquement si les poubelles sont équipées d'un transpondeur.